

Conditions générales de vente et de livraison

Les présentes Conditions générales de vente et de livraison s'appliquent aux relations contractuelles entre l'Acheteur et Enilive Suisse S.A. (ci-après : Enilive Suisse), et font partie intégrante de toutes les offres, ventes et livraisons de combustibles ou d'autres produits pétroliers ainsi que des carburants alternatifs (ci-après : la « marchandise »).

1. Conclusion du Contrat de vente (ci-après : le « Contrat » ou le « Contrat de vente »)

Les renseignements de prix communiqués par e-mail ou téléphone le sont purement à titre indicatif. Ils ne constituent pas une offre ferme qui lie, de quelque façon que ce soit, Enilive Suisse à l'Acheteur. La vente n'est effective qu'après l'échange clair de la manifestation de volonté réciproque de l'Acheteur et d'Enilive Suisse. Toute commande de marchandise fera l'objet d'une confirmation écrite de la part d'Enilive Suisse. Si aucune contestation écrite ne parvient à Enilive Suisse dans le délai de 2 jours ouvrables après réception de l'envoi de la confirmation, les termes et modalités qu'elle contient sont réputés exactes et acceptés par les Parties.

2. Prix de vente

Le prix de vente est le prix de la marchandise au moment de la commande, auquel s'ajoute la TVA. Lorsque des prix fixes ont été convenus entre les Parties, seuls des augmentations de tarifs de douane ou d'impôts et taxes entre le moment de la conclusion du Contrat de vente et celui de la livraison effective sont à la charge de l'Acheteur.

3. Facturation et paiement

La quantité facturée est celle qui est constatée au lieu de départ, pour les livraisons par wagons ou camions-citernes. En cas de livraison de la marchandise par camion-citerne au lieu de consommation, la quantité officielle est celle qui est indiquée par l'instrument de métrologie du camion au moment de la livraison. Lorsque la marchandise est enlevée par l'Acheteur du dépôt convenu, la quantité sera celle qui figurera sur le bulletin de chargement de l'entrepôt concerné. En cas de non-paiement à l'échéance prévue, l'Acheteur est mis en demeure par la seule expiration du délai de paiement. L'Acheteur doit, à compter de l'expiration du délai de paiement, l'intérêt moratoire de 5% par an. L'Acheteur en demeure devra rembourser à Enilive Suisse tout frais engagé pour le recouvrement de sa créance.

4. Contestation

Tout éventuel défaut de la marchandise doit être signalé à Enilive Suisse par écrit au plus tard 3 jours après réception de ce produit. Si l'Acheteur néglige de la faire, la livraison est réputée acceptée sans réserve. La marchandise concernée doit être tenue à disposition d'Enilive Suisse. Un échantillon représentatif du produit dont la qualité est contestée devra être prélevé par un homme de métier indépendant des Parties et selon les règles de l'art. Dans l'hypothèse d'un défaut de qualité de la marchandise livrée, les prétentions de l'Acheteur sont conventionnellement limitées au remplacement du produit défectueux.

5. Retard d'enlèvement

Le délai d'enlèvement de la marchandise est indiqué sur la confirmation de commande.

Au cas où l'Acheteur ne parvient pas à enlever la marchandise dans le délai convenu, Enilive Suisse dispose seule du libre choix entre les possibilités suivantes :

- a) Enilive Suisse peut exiger l'enlèvement ultérieur de la marchandise, en se réservant le droit de facturer, en plus du prix déterminé dans le Contrat de vente, des dommages-intérêts (frais de stockage, de financement,

etc.);

- b) Enilive Suisse peut se départir du Contrat, et exiger la réparation de tout dommage, notamment en facturant la différence entre le prix convenu avec l'Acheteur et le prix du marché ou celui auquel la marchandise a pu finalement être vendue (le montant le plus bas étant pris en considération).

6. Force majeure

Enilive Suisse ne peut être rendue responsable pour le non-respect de son obligation de livraison suite à des circonstances indépendantes de sa volonté, telles que grèves, lock-out, conflits de travail, incendie, conflits armés, explosion ou conditions atmosphérique, ceci malgré toute diligence prise à cet effet, ces causes étant imprévisibles et hors de tout contrôle.

7. Répartition de la marchandise en cas de difficulté d'approvisionnement

Enilive Suisse est en droit de répartir à sa libre appréciation sa marchandise à l'Acheteur et à ses autres clients, sans qu'aucun d'entre eux ne puisse se départir du Contrat, ni prétendre à quelconque dommages-intérêts à ce titre.

8. Réserves d'emploi

L'Acheteur est responsable envers l'autorité compétente et envers Enilive Suisse d'utiliser la marchandise uniquement dans le but déclaré, selon la Loi sur l'imposition des huiles minérales.

9. Sanctions

- 9.1 Le Contrat doit être exécuté par les Parties en conformité avec les lois applicables en matière de sanctions économiques et financières et/ou de restrictions à l'exportation (ci-après : les « Sanctions ») adoptées par la Suisse (ci-après : les « Lois relatives aux sanctions »). Les Parties déclarent et garantissent qu'elles : (i) ne figurent pas sur les listes des personnes physiques ou morales visées par les Sanctions ; (ii) ne sont pas contrôlées ou détenues, directement ou indirectement, par lesdites personnes ; (iii) n'agissent pas pour le compte ou sur les instructions de ces personnes.
- 9.2 L'Acheteur ne devra pas exporter, réexporter, vendre, revendre ou livrer, directement ou indirectement, les produits achetés d'Enilive Suisse : (i) à des personnes physiques, personnes morales, entités ou organismes figurant sur les listes des personnes physiques ou morales, des entités ou organismes visés par les Sanctions, ou à toute personne morale qui est contrôlée ou détenue, directement ou indirectement, par ces personnes, entités ou organismes, ou qui agit pour leur compte ou sur leurs instructions, sauf si cela est expressément autorisé par les Lois relatives aux sanctions ; (ii) dans/vers tout pays ou territoire visés par les Sanctions ; (iii) lorsque l'activité de l'Acheteur expose la Enilive Suisse au risque de violer les Lois relatives aux sanctions.
- 9.3 Aucune Partie ne sera tenue d'exécuter ses obligations découlant du Contrat si cette exécution constitue une violation des Lois relatives aux sanctions.
- 9.4 Les Parties s'engagent également à imposer le respect des Lois relatives aux sanctions dans leurs contrats avec les fournisseurs ou sous-traitants auxquels elles feront appel pour l'exécution des prestations prévues dans le cadre du Contrat.
- 9.5 Si l'Acheteur viole le présent article ou les Lois relatives aux sanctions : (i) l'Acheteur coopérera avec Enilive

- Suisse pour établir ladite violation, et (ii) Enilive Suisse aura le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat [résiliation pour justes motifs] ou de prendre d'autres mesures appropriées. En outre, l'Acheteur indemniserà Enilive Suisse pour toutes les pertes et tous les dommages subis par celle-ci, y compris les honoraires et les frais d'avocat, et exonérera Enilive Suisse de toute responsabilité fondée sur une action en justice introduite par un tiers découlant ou résultant de la violation, même partielle, des Lois relatives aux sanctions.
- 9.6 Le présent article continuera à déployer ses effets après la résiliation ou l'annulation du Contrat ou d'une de ses dispositions pour quelque raison que ce soit.
- 10. Responsabilité de l'entreprise**
- 10.1 L'Acheteur déclare avoir lu et pris connaissance : (a) du Code Éthique d'Eni et (b) de la Management System Guideline « Lutte contre la corruption » d'Eni, adoptés par Enilive Suisse, et qui sont disponibles sur le site Internet www.enilivestation.ch. Ces documents ont été élaborés sur la base des principes des réglementations et des best practice internationales pertinentes que l'Acheteur partage et s'engage à respecter.
- 10.2 En ce qui concerne l'exécution des activités faisant l'objet du Contrat, chaque Partie s'engage à respecter les lois applicables, y compris les Lois contre le Blanchiment d'Argent, à savoir l'article 305^{bis} du Code pénal suisse, les réglementations contre le blanchiment d'argent en vigueur dans le pays dans lequel la prestation est exécutée, ou les dispositions légales en la matière applicables dans le pays dans lequel la Partie réside ou est enregistrée.
- 11. Droits de l'Homme**
- 11.1 Les Parties déclarent reconnaître et partager les principes contenus dans les réglementations et les instruments locaux et internationaux applicables, les lignes directrices et les best practice visant à prévenir les violations des droits de l'homme, notamment les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises, et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (ci-après : les « Droits de l'Homme »).
- 11.2 En ce qui concerne l'exécution des activités faisant l'objet du Contrat, l'Acheteur :
- reconnaît qu'Enilive Suisse a adopté des instruments visant à garantir le respect des Droits de l'Homme, notamment la Déclaration d'Eni sur le respect des Droits de l'Homme et la Policy « Tolérance zéro contre la violence et le harcèlement au travail », disponibles sur le site www.enilivestation.ch, et s'engage à fonctionner selon des principes conformes à ceux exprimés dans ces documents ;
 - s'engage à agir dans le respect des Droits de l'Homme, et à les faire respecter également par ses administrateurs, ses employés et tous les tiers, y compris les sous-traitants, agissant dans l'intérêt ou pour le compte de l'Acheteur dans le cadre de l'exécution du Contrat. En cas de conflit entre les lois nationales applicables et les dispositions de la réglementation internationale relative aux droits de l'homme, l'Acheteur s'engage à prendre toutes les mesures possibles pour éviter la violation de ces dernières ;
 - s'engage à respecter et à assurer le respect également par ses administrateurs, ses employés et d'éventuels tiers, y compris les sous-traitants, agissant dans l'intérêt ou pour le compte de l'Acheteur dans le cadre de l'exécution du Contrat, les dispositions légales applicables, les best practice, les lignes directrices et la réglementation concernant les conditions de travail ainsi que la réglementation nationale et internationale contre la traite et le trafic d'êtres humains, et celle relative à l'immigration et à la légalité du séjour des ressortissants de pays tiers. Enilive Suisse se réserve le droit d'effectuer des vérifications et des audits dans le cas où elle aurait connaissance d'informations circonstanciées à partir desquelles elle peut raisonnablement déduire la violation des dispositions contenues dans la présente lettre. À cet effet, l'Acheteur s'engage à fournir à Enilive Suisse toutes les informations relatives à l'exécution du Contrat selon les modalités à convenir entre les Parties ;
- d) s'engage à notifier sans délai à Enilive Suisse toute violation présumée ou avérée des Droits de l'Homme dont elle aurait connaissance et, en tout état de cause, à accepter la réalisation d'éventuelles vérifications par Enilive Suisse.
- 11.3 Les Parties conviennent qu'en cas de violation par l'Acheteur des déclarations, garanties et obligations énoncées dans le présent Article, appris par tout moyen, également des moyens de communication, y compris par des actes formels émis par l'autorité judiciaire, Enilive Suisse peut suspendre temporairement le Contrat et mettre en demeure par écrit la Partie défaillante d'exécuter ces obligations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette mise en demeure, lorsqu'il est raisonnablement possible que la violation en question puisse être corrigée dans ce délai. Si le cas de violation demeure à l'échéance dudit délai, ou s'il résulte que la violation en question ne peut pas être remédiée, Enilive Suisse aura le droit de résilier le Contrat conformément à la loi, sous réserve d'une déclaration à notifier par écrit à l'Acheteur [résiliation pour justes motifs]. En tout état de cause, l'Acheteur indemniserà Enilive Suisse pour toutes les pertes ou tous les dommages subis par celle-ci, et exonérera Enilive Suisse de toute responsabilité fondée sur une action en justice introduite par un tiers découlant ou résultant de la violation, même partielle, des déclarations, garanties et obligations prévues au présent Article.
- 12. Protection des données personnelles**
- Enilive Suisse traite conformément aux lois sur la protection des données personnelles, notamment la Loi fédérale sur la protection des données et le Règlement général sur la protection des données, les données acquises dans le cadre de ses rapports contractuels avec l'Acheteur. Le traitement des données est effectué afin de répondre aux obligations légales et/ou contractuelles. Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles et les droits conférés par les lois en matière de protection des données, l'Acheteur est invité à consulter la *Déclaration de confidentialité concernant la protection de la vie privée des clients*, qui fait partie intégrante des présentes Conditions générales de vente et de livraison, et qui est disponible sur le site Internet d'Enilive Suisse (www.enilivestation.ch).
- 13. Modification des Conditions générales**
- Enilive Suisse se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales de vente et de livraison. Toute modification sera notifiée par écrit à l'Acheteur 30 jours avant l'entrée en vigueur. Sauf opposition de la part de l'Acheteur avant la date de l'entrée en vigueur, les modifications seront considérées comme acceptées.
- 14. Droit applicable et for**
- Le Contrat est régi par le droit suisse. Le for de Lausanne avec compétence exclusive de ses tribunaux s'applique à toute contestation résultant ou en rapport avec le Contrat.**